

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
relatif à la composition de la Commission de langue
française chargée d'organiser les examens linguistiques
pour les professeurs de cours artistiques dans
l'enseignement artistique**

A.Gt 22-02-2011

M.B. 13-04-2011

modification :

A.M. 25-11-11 (M.B. 23-05-12)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement;

Vu l'arrêté royal du 22 avril 1970 relatif à l'organisation des examens linguistiques pour les professeurs de cours artistiques dans l'enseignement artistique, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 1975 fixant le programme des examens linguistiques pour les professeurs de cours artistiques dans l'enseignement artistique,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont respectivement nommés en qualité de Président et de Présidente suppléante de la Commission de langue française chargée de délivrer les certificats de connaissance approfondie de la langue française :

1. M. Michel ALBERT, Directeur général adjoint du Service général de la Gestion de l'Enseignement supérieur;

2. Mme Daphné PAREE, Directrice f.f. de la Gestion de l'Enseignement supérieur artistique.

Article 2. - Exercent respectivement les fonctions de Secrétaire et de Secrétaire suppléante :

1. M. Paul BOUCHE, Professeur à l'Institut Saint-Louis de Waremme, chargé de mission;

2. Mme Olivia BODART, Attachée au Service général de la Gestion de l'Enseignement supérieur.

modifié par A.M. 25-11-2011

Article 3. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement officiel en qualité de :

1°) Membres effectifs :

- Mme Françoise Delattre, Professeur à l'Institut d'Enseignement de Promotion sociale d'Uccle (modifié par A.M. 25-11-2011)

- M. Jean-Louis TILLEUIL, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts et des Arts décoratifs de Tournai.

2°) Membres suppléants :

- Mme Isabelle PIETTE, Assistante à la Faculté de Traduction et d'Interprétation - Ecole d'Interprètes internationaux de l'Université de Mons;

- M. Thierry FAUVAUX, Assistant à la Faculté de Traduction et d'Interprétation - Ecole d'Interprètes internationaux de l'Université de Mons.



Article 4. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement libre en qualité de :

1°) Membres effectifs :

- M. Pierre COLLIN, Professeur à l'Ecole supérieure des Arts Saint-Luc à Liège;

- Mme Bernadette BOUTEILLER, Professeur à l'Institut de la Sainte-Famille à Mons.

2°) Membres suppléants :

- Mme Dominique MOREAU, Professeur à l'Institut Saint-Luc à Ramegnies-Chin;

- Mme Virginie FOSSEPREZ, Professeur à l'Institut Saint-Jean-Baptiste de la Salle à Bruxelles.

Article 5. - Les présidents, les membres et les suppléants sont nommés pour une période de deux ans.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} décembre 2010.

Bruxelles, le 22 février 2011.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,

J.-C. MARCOURT